ENQUÊTE PUBLIQUE

du 6 janvier 2020 à 14h00 au 7 février 2020 à 13h00

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

SUR LA COMMUNE DE

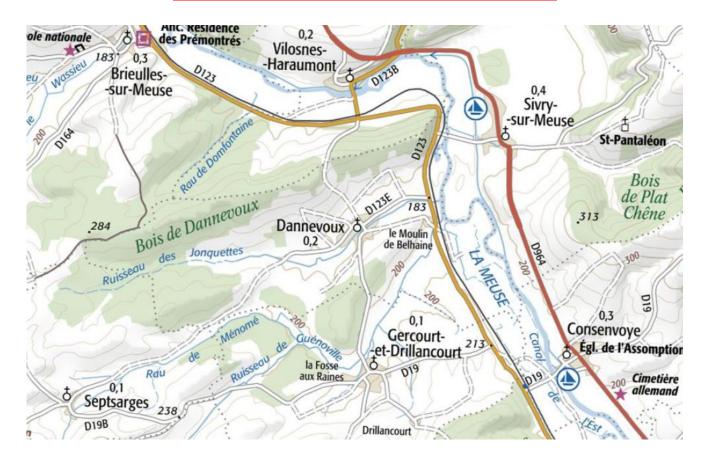
DANNEVOUX

AVEC EXTENSION SUR LES TERRITOIRES DE GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES, CONSENVOYE

PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES

RAPPORT D'ENQUÊTE AVEC AVIS

Annule et remplace le document du 8 mars 2020



Dossier E19000116/54 - Projet parcellaire et travaux connexes aménagement foncier de DANNEVOUX Rapport et avis du commissaire enquêteur Bernard CAREY - Page 1 sur 37

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE: RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - Présentation	3					
1.1 Objet de l'enquête						
1.2 Cadre réglementaire						
2 - Elaboration, enjeux, effets et financement	3					
2.1 Genèse du projet	3					
2.2 Enjeux et effets du projet	6					
2.3 Financement de l'opération	6					
3 - Organisation de l'enquête et information du public	6					
3.1 Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact	6					
3.2 Calendrier de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	7					
3.3 Information du public et des propriétaires, publicité de l'enquête	7					
3.4 Visite des lieux	9					
4 - Dossier d'enquête, contenu et évaluation	9					
5 - Déroulement de l'enquête	12					
5.1 Public reçu pendant les permanences						
5.2 Moyens d'expression du public						
5.3 Clôture de l'enquête						
6 - Questions du commissaire enquêteur	13					
7 - Observations du public, registre d'enquête, registre dématérialisé, courriers	16					
7.1 Préambule	16					
7.2 Analyse des observations						
7.3 Synthèse des observations	23					
DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS	26					
Recommandations du commissaire enquêteur	30					
Pièces jointes : - Avis d'enquête publique - Annonces légales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} parutions - Note d'information aux propriétaires fonciers (CD 55) - Réponse du CD 55 au PV de synthèse	30 31 33 35					

Annexe: 1 fichier PDF contenant l'ensemble numérisé des observations du public

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - PRESENTATION

1.1 - Objet de l'enquête

Remembrée une première fois en 1959, la commune de Dannevoux a demandé la réalisation d'un nouvel Aménagement Foncier Agricole et Forestier qui permettrait d'améliorer l'exploitation des terres agricoles grâce à l'établissement d'un nouveau parcellaire.

La loi du 23 février 2005 ayant transféré de l'Etat aux Départements la compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Conseil départemental de la Meuse a été sollicité pour la réalisation de cet Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Cette loi a fixé trois objectifs :

- ✓ améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales ;
- ✓ assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- ✓ contribuer à l'aménagement du territoire local dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

1.2 - Cadre réglementaire

- ✓ Le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-5 à R123-27, définissent les règles et modalités d'organisation de la présente enquête publique relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement.
- ✓ Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) par ses articles L.121-2 à L.121-7 régit la création et le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Les articles R.123-8 à R.123-12 de ce même code définissent les règles pour la phase « Etablissement du projet d'aménagement foncier agricole et forestier », notamment l'article R.123-10 qui fixe le contenu du dossier devant être présenté à l'enquête publique.
- ✓ La loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

2 - ELABORATION, ENJEUX, EFFETS ET FINANCEMENT DU PROJET

2.1 - Genèse du projet

Le projet parcellaire de Dannevoux s'inscrit dans un long processus débuté par la mise en place d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Dannevoux, créée puis renouvelée par arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Meuse du 4 août 2011 et du 26 février 2016.

Il y a lieu de distinguer deux phases distinctes dans la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier :

1°) La phase préalable :

- Désignation d'un Géomètre expert et d'un bureau d'études par le CD 55 pour la réalisation d'une étude préalable sur l'opportunité de l'opération, le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales.
 - Ont été retenus : le cabinet LAMBERT de Sarrebourg pour le volet « foncier et agricole » et le bureau d'études l'Atelier des Territoires de Metz pour le volet « environnement et aménagement du territoire ».
 - Une sous-commission était chargée d'accompagner le géomètre et le chargé d'études dans leurs travaux puis de faire des propositions à la commission communale.
- Enquête publique sur le projet du 13 novembre au 14 décembre 2013. Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable assorti de 4 recommandations.
- Avis définitif de la CCAF et des conseils municipaux concernés.
- Par arrêté du 25 juin 2015, le Conseil départemental valide le périmètre, ordonne l'opération et recherche à nouveau un géomètre expert et un bureau d'études environnemental pour la poursuite de l'opération.

2°) Phase opérationnelle :

Ont été retenus pour poursuivre l'opération le cabinet de géomètre-expert LAMBERT pour le volet foncier et le bureau d'études l'Atelier des Territoires (ADT) pour l'étude d'impact.

Classement des parcelles et établissement des apports

La CCAF, aidée par une sous-commission, a déterminé la valeur de productivité réelle de chaque parcelle d'apport comprise dans le périmètre, suivant un classement en 3 natures de culture :

- Terres pour 10 classes T1 à T10
- Prés pour 6 classes P2 à P7
- Bois pour 10 classes B1 à B10

Ce classement, qui a été soumis à la consultation des propriétaires du 10 mai au 11 juin 2016, a permis d'attribuer à chaque parcelle un nombre de points.

Chaque propriétaire s'est donc vu attribuer un certain nombre de points correspondant à la valeur totale de ses apports. Le principe étant de retrouver quasiment le même nombre de points sur la valeur des parcelles attribuées.

Consultation des propriétaires, élaboration du projet parcellaire

Tous les propriétaires ont été consultés en mai 2016 pour connaître leur souhait de regroupement parcellaire.

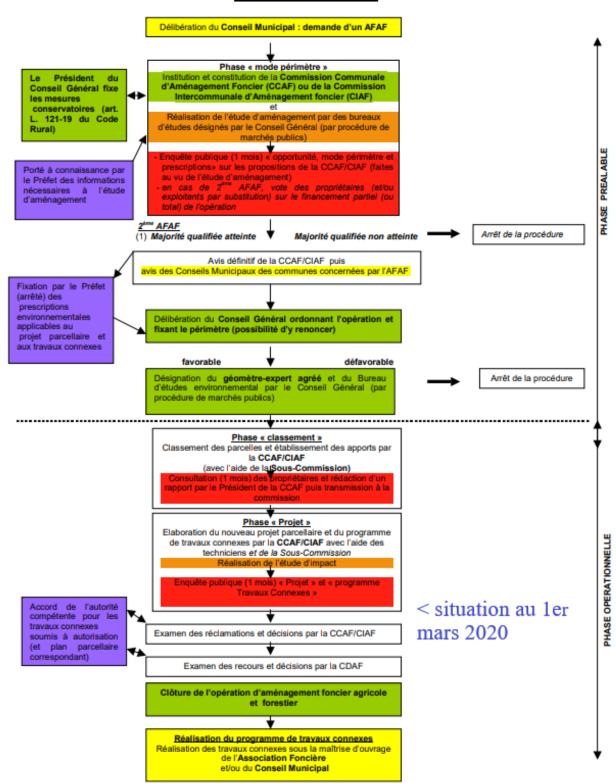
Avec l'accompagnement du géomètre, du bureau d'études d'impact et des services du département, plusieurs groupes de travail ont étudié courant 2017 une nouvelle distribution des terrains aboutissant à un avant-projet qui a été mis en consultation à la mairie de Dannevoux en octobre 2017.

Toutes les observations ont été étudiées, certaines demandes recevant une suite favorable et d'autres un refus. Parallèlement, après avoir fait l'inventaire des travaux indispensables, la sous-commission a établi un programme de travaux connexes.

Le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont été présentés le 29 août 2019 à la CCAF qui les a approuvés et décidé de les soumettre à l'enquête publique.

Le synoptique ci-dessous (source CD 55) permet de situer l'étape « projet parcellaire et travaux connexes », objet de la présente enquête publique, par rapport à l'ensemble de la procédure.

LES « TEMPS FORTS » DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (A.F.A.F. « classique »)



⁽¹⁾ La majorité est atteinte lorsque 2/3 des propriétaires représentant 3/4 de la surface ou 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface sont favorables à la prise en charge des dépenses

2.2 - Enjeux et effets du projet

Les enjeux retenus par les acteurs du projet sont :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés en les regroupant et en les désenclavant,
- Diminuer le nombre de propriétaires (vente petites parcelles),
- ➤ Restructurer le réseau de chemins,
- Assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels ruraux et notamment dans la zone Natura 2000 et les couloirs de biodiversité,
- Aménager les cours d'eau et préserver les haies, bosquets et vergers,
- Conserver les zones humides existantes,
- > Gérer les eaux de ruissellement.
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

Le projet parcellaire couvre une superficie de 1070,1 hectares, essentiellement sur Dannevoux (880,8 ha) et la commune de Gercourt-et-Drillancourt (171,2 ha), avec de petites extensions sur Septsarges (1,6 ha), Consenvoye (7,0 ha), Sivrysur-Meuse (1,7 ha) et Vilosnes-Haraumont (7,8 ha). Il a pour effet :

- ➤ de réduire le nombre de parcelles de 1513 à 556,
- ➤ de porter le nombre de comptes mono parcellaires de 81 à 132,
- d'augmenter la surface moyenne des parcelles de 70 ares 72 ca à 1 ha 92 ares.

Le programme de travaux connexes comporte des travaux sur les chemins, des travaux hydrauliques (création de fossés, bassin de rétention, pose de passages busés...), un programme de plantations et une passerelle piétonne.

2.3 - Financement de l'opération

Le montant estimatif des travaux, hors frais divers et de maîtrise d'œuvre, s'établit comme suit :

Travaux à la charge de la commune de Dannevoux : 234.613,50 H.T.

Dont voirie et hydraulique : 201.823,50 H.T. Plantations : 32.790,00 H.T.

> Travaux à la charge de l'association foncière

qui devra être créée : 218.330,80 H.T.

Les travaux connexes éligibles pourront être subventionnés à hauteur de 30% du montant H.T. par le Conseil départemental de la Meuse.

3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact

Désigné commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique par ordonnance n° E19000116/54 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy du 14 octobre 2019, j'ai pris contact avec le service aménagement foncier et projets routiers du Conseil départemental de la Meuse pour une concertation en vue de définir les modalités de l'enquête.

C'est ainsi que le 5 novembre 2019, j'ai rencontré Mme Clémence DUPONT et M. Maxime FOURNELLE en charge de ce dossier. Après que le projet m'ait été présenté, j'ai fait part de mes disponibilités pour que l'enquête publique puisse s'organiser.

3.2 - Calendrier de l'enquête, permanences du commissaire enquêteur

Le calendrier de l'enquête a été rendu officiel par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 novembre 2019.

Durée de l'enquête : 33 jours du lundi 6 janvier 2020 à 14h00 au vendredi 7 février à 13h00.

Permanences du commissaire enquêteur :

- lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 18h00
- samedi 18 janvier 2020 09h00 à 12h00
- vendredi 7 février 2020 9h00 à 13h00

Ces jours et heures de permanences ont été fixés en fonction des disponibilités de chacun, commissaire enquêteur, cabinet LAMBERT, bureau d'études l'Atelier des Territoires, de façon à offrir au public, propriétaires fonciers et exploitants, différents créneaux horaires pour venir aux permanences.

En dehors des permanences, le dossier demeurait consultable en mairie de Dannevoux aux heures habituelles d'ouverture et le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête.

3.3 - Information du public et des propriétaires, publicité de l'enquête

Affichage dans les communes et sur le périmètre :

Au premier jour de l'enquête, le 6 janvier 2020 dans la matinée, j'ai contrôlé l'implantation des Avis d'enquête publique au format A2, caractères noirs sur fond jaune, conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD 1221800A).

- Les huit panneaux installés par M. FOURNELLE le 18 décembre 2019 sur les lieux mêmes du projet étaient toujours en place, à l'identique du document qui m'a été communiqué le 19 décembre et reproduit page 8.
- Mairie de GERCOURT : pas d'avis d'enquête mais Arrêté présent sur le panneau d'affichage.
- > SEPTSARGES : Arrêté sur le panneau d'affichage et Avis d'enquête sur le côté.
- Mairie de SIVRY-SUR-MEUSE : Avis d'enquête bien en place.
- Mairie de CONSENVOYE : Avis d'enquête bien en place.
- Mairie de VILONES-HARAUMONT: Pas d'Avis ni arrêté.

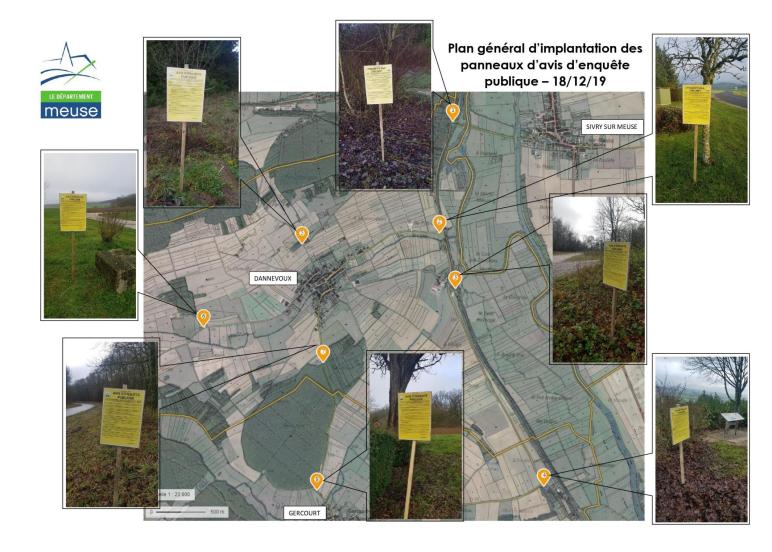
 Aux alentours de midi, devant la mairie, une personne s'est présentée à moi en tant que maire de la commune et m'a demandé si je cherchais quelque chose.

 Après m'être présenté, l'informant de l'objet de ma démarche, il m'a été répondu que l'Arrêté était à l'intérieur de la mairie. Lui faisant remarquer que le secrétariat de mairie étant ouvert seulement le samedi matin, peu de gens pouvaient lire cette information, il m'a répliqué « de toute façon je suis contre ce projet qui ne sert que certains intérêts...».

Estimant que le climat était peu propice à la discussion, je suis parti en déclarant « faites comme vous voulez, vous êtes chez vous, je constate».

J'ai informé oralement M. FOURNELLE à l'ouverture de la première permanence.

Le 18 janvier (deuxième permanence) la situation n'avait pas évolué.



Publicité légale:

L'Avis d'Enquête Publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales comme suit :

Publication au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le mercredi 18 décembre 2019
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 13 décembre 2019

Publication dans les huit jours de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le mercredi 8 janvier 2020
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 10 janvier 2020

Les dispositions légales en matière de publicité ont bien été respectées.

Information spécifique des propriétaires fonciers :

Cette nécessaire information n'étant pas décrite dans le dossier présenté, le CD 55 a apporté tous les éclaircissements attendus en répondant à la question posée par le commissaire enquêteur (chapitre 6, question n°1) :

Une note d'information, accompagnée de l'Avis d'enquête, a été envoyée à l'ensemble des propriétaires du périmètre par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 décembre 2019, conformément à l'article D.127-3 du CRPM.

La note d'information précise :

- le moyen de connaître, depuis le compte de propriété indiqué, les parcelles attribuées,
- les modes d'indemnisation et de demande d'attribution de soulte,
- la possibilité d'être entendu par la commission lors de l'examen des réclamations,
- les modalités de prise de possession des parcelles attribuées en fonction des récoltes,
- l'implantation des clôtures et l'octroi de droits de passage,
- l'obligation de maintenir les éléments naturels (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés....) jusqu'à la clôture des opérations, et après clôture, la nécessité d'une autorisation des services de l'Etat avant toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement,....),
- les conditions d'exploitation des arbres d'essences forestières.

Un modèle de cette note d'information figure en pièce jointe

3.4 - Visite des lieux

Connaissant Dannevoux pour y avoir conduit en 2013 l'enquête publique pour la phase « mode, périmètre et prescriptions », je n'ai pas eu besoin de découvrir ce territoire.

Dans la matinée du 6 janvier, avant la première permanence, j'ai examiné l'emplacement des travaux connexes que je souhaitais voir, en même temps que j'effectuais le contrôle d'implantation des avis d'enquête dans les communes et sur les lieux à l'intérieur du périmètre d'AFAF.

J'ai ensuite complété ma connaissance du terrain lors de l'analyse des observations du public, en m'aidant des vues aériennes, plans cadastraux et informations disponibles sur le site www.géoportail.fr.

4 - DOSSIER D'ENQUÊTE CONTENU ET EVALUATION

Le 20 décembre 2019, via un lien qui m'a été communiqué, j'ai pu télécharger les pièces du dossier.

Mise en ligne du dossier :

En complément de l'exemplaire papier déposé en mairie de Dannevoux, le dossier était accessible en ligne :

- ✓ Sur le site du Conseil départemental de la Meuse : www.meuse.fr
- ✓ Sur la plateforme Xenquetes : https://ssp.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html
- ✓ Sur un poste informatique dans les locaux du CD 55, 3 impasse Varinot à Bar-le-Duc

J'ai personnellement constaté l'accessibilité et le contenu des dossiers en ligne sur le site du CD 55 et sur la plateforme Xenquetes.

Contenu et évaluation des pièces du dossier :

1°) Mémoire justificatif des échanges proposés

Ce mémoire de quatre pages résume l'opération d'AFAF: contexte, procédure d'aménagement (périmètre, classement en valeur de productivité agricole), éléments statistiques et enjeux.

2°) Plans de l'aménagement foncier (projet parcellaire)

- ✓ Planche 1
- ✓ Planche 2
- ✓ Planche 3

3°) Comparatif entre apports et attributions

✓ Procès-verbal de l'AFAF (apports/attributions)

Document de 276 pages décrivant pour chacun des 228 comptes de propriété :

Sur les colonnes de gauche : la ou les parcelles d'apport avec : section, n° du plan, lieudit, contenance et valeur de productivité (en points).

Sur les colonnes de droite : la ou les parcelles en attribution avec : section, n° du plan, lieudit, contenance et valeur de productivité (en points).

En application de l'article L.312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, les planches et le procès-verbal consultables en ligne sont en version « anonymisée ». Seuls les documents du dossier déposé en mairie comportent les noms des propriétaires

✓ Procès-verbal de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) relatif aux tolérances entre natures de culture.

4°) Travaux connexes

✓ Plan des travaux connexes

Cette carte présente l'avantage de localiser l'emplacement des travaux et de renvoyer à un tableau indiquant le coût pour chacun d'eux.

Une petite anomalie est à signaler : la version chargée sur la plateforme Xenquetes était la version du 5 août 2019. Cette version ne comporte pas le programme « plantations et aménagements écologiques » de 32.790 € H.T. ajouté dans la version du 18/12/19, version qui m'avait été communiquée le 20 décembre et bien présente sur le site du CD 55.

✓ Descriptif des travaux connexes

Il s'agit de l'avant-projet détaillé (APD) qui décrit, dans sa première partie, la technique de réalisation d'aménagement de voirie, chemins, fossés, passages busés. La seconde partie étant sur cinq pages une étude d'aménagement hydraulique pour la création d'un bassin de rétention prévu au nord du village.

5°) Etude d'impact et avis sur le projet

- ✓ Etude d'impact et son résumé non technique
 - analyse l'état initial de l'environnement,

- décrit les incidences notables que le projet peut avoir sur l'environnement,
- fixe les mesures prévues pour Eviter Réduire Compenser les effets négatifs du projet et les modalités de suivi.

L'étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.

✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Cet avis de huit pages, rendu le 8 novembre 2019, porte sur l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et évalue la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les recommandations portent principalement sur :

- la justification du projet,
- les mesures compensatoires qu'il faudrait mieux décrire et justifier en démontrant leur proportionnalité,
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
- les indicateurs de suivis,
- La cartographie des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

✓ Réponse du CD 55 à l'avis de la MRAe

Le maître d'ouvrage a répondu point par point aux 9 recommandations de l'Autorité environnementale.

6°) Adoption du projet par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Dannevoux

✓ Procès-verbal de la réunion de la CCAF du 29 août 2019

Après avoir entendu M. MAURY chargé de l'étude d'impact, la commission approuve le projet dans sa globalité : nouveau parcellaire, travaux connexes, ainsi que l'étude d'impact et les mesures compensatoires proposées.

En outre, la commission,

- Fixe les modalités de prise de possession des nouvelles parcelles en fonction des cultures, ainsi que la gestion des clôtures et des droits de passage
- Rappelle les règles d'exploitation des arbres d'essences forestières et les obligations de maintenir l'ensemble des éléments naturels

Pièces annexes pour information (dossier papier en mairie et plateforme Xenquete)

7°) Volet foncier de l'étude d'aménagement foncier

8°) Délibérations communales

- ✓ Dannevoux : délibération relative au réseau de chemins et fossés ruraux
- ✓ Dannevoux : délibération relative aux travaux connexes
- ✓ Gercourt-et-Drillancourt : délibération relative à la modification de voirie

9°) Etat des sections

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Hormis l'affichage défaillant de l'Avis d'enquête à la mairie de Vilosnes-Haraumont, l'enquête publique qui m'a été confiée s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident.

Les permanences ne se déroulant pas dans la mairie mais dans la salle dite « salle de la petite école », j'ai demandé au maire de la commune, Monsieur VUILLAUME Michel, dès l'ouverture de la première permanence, d'apposer une information sur la porte de la mairie. Ce qui a été aussitôt fait et maintenu jusqu'à la troisième et dernière permanence.

Comme je l'avais ressenti en 2013 lors de l'enquête publique sur la définition du périmètre, j'ai constaté la persistance d'un clivage entre les défenseurs du projet et d'autres propriétaires.

5.1 - Public reçu pendant les permanences

Lors des trois permanences, nous avons reçu environ une soixantaine de personnes venues reconnaître le projet parcellaire et voir les parcelles qui leur étaient personnellement attribuées : environ 10 personnes à la première permanence, 20 à la seconde, 30 à la troisième.

Vu l'affluence et la complexité de certaines demandes, je n'ai pu échanger avec chacune de ces personnes. Toutefois, elles ont toutes été renseignées grâce à l'efficacité de M. Jean-Georges LAMBERT Géomètre et M. Claude MAURY Ingénieur Ecologue.

Une quinzaine de personnes, assidues au projet, sont venues à deux permanences et même pour certaines aux trois permanences.

Toutes les personnes présentes se connaissant, quelques unes prolongeaient leur visite, faisant qu'à certains moments, il y avait plus de 20 personnes dans la salle discutant d'aménagement foncier.

5.2 - Moyens d'expression du public

Outre les échanges pendant les permanences avec le commissaire enquêteur, le géomètre et le chargé d'études, le public et les propriétaires fonciers ont pu consigner leurs observations :

- ✓ Sur le registre d'enquête pendant et hors des permanences. Registre de 26 pages ouvert par le service de l'aménagement foncier du CD 55 et paraphé par le commissaire enquêteur le 6 janvier 2020 à l'ouverture de l'enquête.
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Dannevoux
- ✓ Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse : https://ssp.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html.

5.3 - Clôture de l'enquête

A l'issue de la troisième permanence, le vendredi 7 février 2020 à 13h00, considérant que l'enquête publique était arrivée à son terme, j'ai clos et conservé le registre d'enquête jusqu'à la remise de mes conclusions.

A l'examen des observations portées sur le registre et des courriers, je me suis aperçu qu'un mémoire déposé en mairie par un propriétaire foncier ne m'avait pas été remis. Après contact avec le secrétariat de mairie de Dannevoux, j'ai reçu les éléments manquants par courrier.

Après examen du dossier tout au long de l'enquête, de mes questions en résultant et de l'analyse des diverses observations du public, j'ai établi un procès-verbal de synthèse que j'ai remis à Mme Clémence DUPONT le 17 février 2020.

Le 3 mars 2020, j'ai reçu du CD 55 une réponse au PV de synthèse, réponse principalement axée sur les quatre questions du commissaire enquêteur (voir chapitre 6).

<u>6 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

L'examen du dossier, la préparation de l'enquête et son déroulement m'ont amené, dans mon procès-verbal de synthèse, à interroger le maître d'ouvrage sur différents points :

1°) Note d'information

J'ai constaté que les propriétaires avaient reçu une note les informant de la tenue de cette enquête publique. Sous quelle forme cela a été réalisé : remise en mains propres par la commune, courrier simple, courrier recommandé, à quelle date ? Je souhaiterais avoir communication du courrier type.

Comment ont été, ou seront traitées les éventuelles notifications non parvenues à leur destinataire (décédé, n'habite pas à l'adresse indiquée, etc...).

Réponse du maître d'ouvrage CD 55:

1°) Note d'information

La note d'information adressée à l'ensemble des propriétaires du périmètre a été envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 3 décembre 2019. Cette publicité a été réalisée conformément à l'article D.127-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Un modèle de cette note est joint au présent courrier.

Pour les notifications non parvenues à leur destinataire et en l'absence de dispositions réglementaires relatives à ce sujet dans le CRDM, nous contactons dans un premier temps, le géomètre pour vérifier l'exactitude de la base de données (des adresses). Dans un second temps, et dans la mesure du possible, des recherches sont effectuées via les pages blanches et auprès d'autres propriétaires.

A noter que pour les personnes décédées, nous prenons contact avec le notaire en charge de la succession, afin de connaître les adresses du ou des éventuels héritiers.

2°) Suppressions de chemins

✓ Le nouveau parcellaire nécessite la création de nouveaux chemins mais aussi des suppressions qui obligent, avant remise en culture, d'en extraire le soubassement. Quel est le devenir de ces matériaux dont la qualité environnementale est incertaine (déblais, mâchefers ou autres) ? Réemploi, mise en décharge ?

Réponse du maître d'ouvrage CD 55:

- 1° Concernant la suppression des chemins ruraux empierrés :
 - → Pour le chemin déplacé en zone natura 2000, les travaux d'extraction du soubassement pour la remise en culture sont prévus dans le cadre des travaux connexes. Les déblais seront retirés sur le chemin existant et replacés sous l'emprise du nouveau chemin pour limiter au maximum l'impact sur le site N2000. Parallèlement la terre décaissée du nouveau chemin sera placée sur l'emprise de l'ancien chemin.
 - → Pour les autres chemins supprimés sur le territoire, la remise en culture est à la charge du propriétaire ou de son exploitant. Aussi, le devenir des matériaux du soubassement reste à l'appréciation de ces derniers.

✓ Les chemins supprimés auront-ils un impact sur le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée et le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée définis aux articles L361-1 et 2 du code de l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage CD 55:

2° - Les chemins ruraux supprimés « auront un impact » sur le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée défini à l'article L361-1 du code de l'environnement.

Toutefois, pour le chemin rural supprimé, faisant la liaison entre Dannevoux et Gercourt et inscrit au PDIPR, un itinéraire de substitution a été proposé, au Département, par les Conseils municipaux de Dannevoux (délibération du 16 février 2018) et de Gercourt-Drillancourt (délibération du 12 mars 2018), conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime.

Modification du PDIPR sur les communes de DANNEVOUX et GERCOURT-DRILLANCOURT suite à l'opération d'AFAF de DANNEVOUX



3°) D.U.P du captage d'eau potable

Exploités par le Syndicat des eaux du Val Dunois, les captages d'eau potable de « Bugny Pré » issus de la nappe alluviale de la Meuse sont situés à l'intérieur du périmètre d'AFAF. Comme en témoigne la carte page 70 de l'étude d'impact, la majeure partie du périmètre de protection rapprochée de cette ressource en eau se situe dans le périmètre d'AFAF.

En son temps, à la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, les mesures de protections imposées ont été notifiées à tous les propriétaires des terrains concernés.

Dans le cadre du projet d'AFAF, les nouveaux propriétaires de ces terrains, à moins d'avoir eu des apports sur le périmètre, risquent par simple méconnaissance de ces obligations, de ne pas respecter les mesures de protection.

Est-il prévu de notifier l'arrêté de DUP aux propriétaires des parcelles issues de l'AFAF et situées dans le périmètre de protection rapprochée ?

Réponse du maître d'ouvrage CD 55:

3°) D.U.P du captage d'eau potable

Le périmètre d'AFAF de Dannevoux est effectivement concerné par les captages d'eau potable de « Bugny pré » dont la majorité du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) est dans le périmètre. Tout d'abord, ce périmètre n'est pas inconnu des propriétaires puisqu'une partie d'entre eux apportent des terrains dans ce secteur. Par ailleurs, l'étude d'impact mise à enquête publique, dans ses pages 67 à 70, reprend les contraintes liées au captage et à son PPR.

Enfin, il convient de préciser que lors de l'envoi de la notification des titres de propriété, chaque propriétaire concerné par le PPR du captage de « Bugny pré » recevra également une copie de l'arrêté de DUP.

4°) Financement du projet d'AFAF et travaux connexes

La commission communale d'aménagement foncier (CCAF) réunie le 29 août 2019 a validé le coût des travaux connexes qui, hors frais divers et frais de maîtrise d'œuvre, s'établissent comme suit :

✓ Travaux à la charge de la commune de Dannevoux : 234.613,50 \in H.T.

✓ Travaux à la charge de l'association foncière : 218.330,80 € H.T.

Or, l'Avant Projet Détaillé joint au dossier, alors qu'il indique un montant identique pour l'association foncière (218.330,80 H.T.), donne un coût différent pour la commune de Dannevoux : 201.823,00 € H.T. au lieu de 234.613,50 € H.T.

Réponse du maître d'ouvrage CD 55:

4°) Financement du projet d'AFAF et de travaux connexes

Lors de sa réunion du 29 août 2019, la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX a validé le coût des travaux connexes qui, hors frais divers et frais de maîtrise d'œuvre se répartissent comme suit :

- Travaux à la charge de la commune de Dannevoux : 234 613.50€ H.T.

Ce montant comprend plusieurs volets, à savoir les volets :

- o voirie et hydraulique : 201 823.50€ H.T.
- o plantations: 32 790.00€ H.T.
 - Travaux à la charge de l'association foncière : 218 330.80€ H.T.

Ce montant comprend un volet, voirie et hydraulique.

La différence que vous évoquez vient du programme de plantations de la commune. Dans le dossier d'Avant-projet détaillé, on ne retrouve que le volet « voirie et hydraulique ». Par contre, ce programme est mentionné sur le plan global de travaux connexes ainsi que dans l'étude d'impact du projet.

<u>Remarque du CE</u>: Le PV mentionne effectivement que la commission approuve les mesures compensatoires proposées, sans toutefois en spécifier le coût de 32.790 €.

7 - OBSERVATIONS DU PUBLIC REGISTRE D'ENQUETE - REGISTRE DEMATERIALISE - COURRIERS

7.1 - Préambule

Après détermination du périmètre d'AFAF en 2013 et un classement en valeur de productivité agricole des parcelles comprises dans le périmètre d'AFAF en 2015, l'établissement de ce projet de nouveau parcellaire est le fruit d'un travail de plus de 3 ans de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), de sous-commissions, du géomètre Jean-Georges LAMBERT et de M. Claude MAURY ingénieur écologue du cabinet l'Atelier des Territoires.

C'est pourquoi, n'ayant qu'une connaissance limitée du terrain, ne connaissant pas les souhaits initiaux des propriétaires, le commissaire enquêteur n'émet qu'un avis pondéré pour certaines observations, étant entendu qu'à l'issue de l'enquête publique, ce sera à la CCAF d'accepter ou de refuser les modifications proposées.

La réponse du CG 55 à mon PV de synthèse montre qu'à ce sujet nos positions sont partiellement partagées.

Réponse du maître d'ouvrage CD 55 sur les observations:

Je tiens également à vous rappeler que selon l'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime, il appartient à la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX de conduire son opération d'aménagement foncier et donc d'apporter une réponse aux réclamations formulées lors de l'enquête publique.

7.2 - Analyse des observations

Nb : la numérotation des observations ci-après correspond à la numérotation donnée dans le fichier PDF regroupant la numérisation de toutes les observations.

- Observation n°1 (registre): CHARLET André a obtenu une parcelle adjacente à deux parcelles attribuées chacune à ses filles Françoise et Edith RENEAUX. Il demande en plus que les parcelles de ses filles aient une limite en commun.

 Analyse du CE: La situation parcellaire proposée me paraît être de bon sens mais si cela peut être fait sans bouger les limites des parcelles limitrophes, ni augmenter le nombre de parcelles, pourquoi pas.
- Observation n°2 (registre): VUILLAUME Michel, au nom de sa cousine Mme BROCHET Chantal, demande la redistribution des parcelles ZE3.4 et ZD1 « Pré le prêtre » à proximité de la parcelle de HOUPPE José.
 Analyse du CE: Cette modification risque d'impacter nombre de parcelles environnantes.
- Observations n°3 et n°20 (registre): DUPASQUIER Michèle demande l'annulation du projet de création d'un fossé le long des parcelles 44 et 45 et la restitution de la surface correspondante. Elle estime que les travaux de voirie et le gué réalisés récemment sont suffisants pour permettre l'évacuation de l'eau vers le ruisseau. Si cette proposition est retenue, elle demande la possibilité de restitution en chemin rural de l'extrémité de l'ancien chemin dit du Champ Mola sur une distance équivalente à la largeur de la parcelle 47 afin de permettre un accès à la parcelle 45.
 Analyse du CE: Prévue en travaux connexes, l'utilité de cette opération doit être vérifiée.
- Observation n°4 (registre): PRESLE Michel souhaiterait conserver à l'identique son terrain actuel.
 Analyse du CE: Comparée sur Géoportail la parcelle d'apport ZB 77 à la parcelle attribuée ZR81, M. PRESLE conserve l'essentiel de sa parcelle d'apport. Le projet ne

fait qu'en rectifier les limites, lui faisant néanmoins perdre quelques arbres.

- Observation n°5 (registre): ROGER Claude, compte 4380, dit avoir perdu quelques ares tout en équilibrant les points. Il demande comment récupérer le bois ou sa valeur de la parcelle ZK62 « La fosse moyen Vaux » pour laquelle il avait fait une demande
 - Analyse du CE : Il semble que la demande se soit égarée ou restée sans réponse.

d'exploitation au CD55.

- Observation n°6 (registre): ROGER Colette, compte 4420, avait fait une demande déposée en mairie en décembre 2013 pour exploiter la garenne sur la parcelle ZA2 « Les Etumelles ». A quel moment pourra-t-elle l'exploiter.
 - Analyse du CE: Il semble que la demande se soit égarée ou restée sans réponse
- <u>Observation n°7 (registre)</u>: BEAUSIRE Bernard demande que plusieurs de ses parcelles soient divisées en quatre.
 - <u>Analyse du CE</u>: La multiplication du nombre de parcelles n'est pas conforme aux objectifs de l'AFAF.
- <u>Observation n°8 (registre)</u>: LECHAUDEL Jacques demande que ses parcelles, en respectant le partage de points, soient partagées entre ses deux filles Karine et Séverine.
 - <u>Analyse du CE</u>: A l'issue de l'AFAF, M. LECHAUDEL pourra répartir ses biens par donation comme il l'entend, à moins qu'une procédure existe, à ses frais, intégrable à l'AFAF, sans augmenter le nombre de parcelles ?

- Observation n°9 (registre): MONLIBERT Jean-François demande l'autorisation de planter des arbres sur la parcelle qui lui a été attribuée ZZ11 « Le ban St-Hypolite » de 58 ares 76, fin 2020.
 - <u>Analyse du CE</u>: La prise de possession, variable en fonction de la nature des terres, a été fixée par la CCAF, (cf. PV de séance du 29 août 2019).
- Observation n°10 (registre): FONTAINE Maryse écrit vouloir garder la Chènevière ZL12 « Le Clos la Comble ».
 - <u>Analyse du CE</u>: Le nouveau parcellaire remplace la parcelle ZL12 par la parcelle ZR52 « Le Clos la Comble » d'une contenance et de mesures similaires, jouxtant la route et plus proche du village.
- Observation n°11 (registre): RICHARD Eric demande que la parcelle attribuée à RICHARD MONLIBERT Marylène soit remise en état ou fasse l'objet d'une compensation car l'endroit n'est pas exploitable. Il y subsiste un ancien bâtiment dont M. RICHARD estime le coût du démontage entre 1.200 et 1.300€.
- Observation n°12 (registre): FREMINET Yvon porte sa réflexion sur les garennes: Comment s'arranger avec des propriétaires, parfois très éloignés de Dannevoux, qui obtiennent une parcelle boisée en échange de parcelles mises à nues? Il ne veut pas faire coupe-rase de ses apports en garenne mais souhaite obtenir une nouvelle attribution boisée, laissée en l'état, même s'il perd un peu en stères de bois. Analyse du CE : M. FREMINET ne dit pas quelles sont les parcelles qui l'amènent à formuler cette réflexion. Il paraît difficile de remettre en cause le nouveau parcellaire pour régler ce problème, hormis par le paiement ou la perception d'une soulte. N'aurait-il pas été utile d'expliquer cette méthode aux propriétaires?
 Le problème ne devrait pas être soulevé puisque l'exploitation du bois est réglementée depuis l'établissement du périmètre d'AFAF en 2013.
- Observation n°13 (registre): VUILLAUME Anne, après avoir reçu des explications sur le nom des propriétaires du compte 800, demande la révision de ce qui lui est attribué, estimant que le compte 800 est mal réparti : mauvaises terres, pierreux, au bout du territoire, en bordure de bois, etc...
 - Analyse du CE: En valeur apports-attributions, le compte 800 est bien équilibré.
- Observation n°14 (registre): BEAUSIRE Bernard déclare que le ruisseau des Jonquettes prend sa source à Dannevoux et non à Septsarges et que le ruisseau de Guénoville prend sa source à Septsarges et non à Gercourt-Drillancourt.
 Analyse du CE
 : La carte du réseau hydrographique montre que la source du ruisseau des Jonquettes est bien à Septsarges même si la partie amont est classée « cours d'eau
 - des Jonquettes est bien à Septsarges même si la partie amont est classée « cours d'eau temporaire ». Quant au ruisseau de Guénoville il semble bien prendre sa source à Gercourt-Drillancourt au lieu dit « Guénoville ».
- <u>Observation n°15 (registre)</u>: MERLAND Denis souhaite conserver à l'identique ses parcelles d'apport ZB43 ZB44 ne voyant pas l'utilité d'un redécoupage peu propice à la production forestière.
 - <u>Analyse du CE</u>: S'il s'agit bien des parcelles boisées ZB43 et 44 « Le Champ Line », en apport, le compte 170 récupère trois parcelles en pré, terres et bois. Il est probable que cette évolution résulte du souhait exprimé par l'intéressé.

- Observation n°16 (registre): DUPASQUIER Michèle ayant dédommagé COQUILLARD Colette pour sa parcelle du « Champ Mala » plantée de sapins, elle sollicite de la même façon la commune de Dannevoux pour être dédommagée pour l'emprise sur la surface du « Champ Pillement ».
- Observation n°17 (registre + courrier): CORDONNIER Denis indique sur le registre d'enquête avoir déposé en mairie de Dannevoux un mémoire portant sur :
 - 17-1) L'absence de point d'eau pour son îlot principal.

Conformément aux engagements pris dans le cadre des négociations sur le parcellaire, il sollicite, dans le cadre des travaux connexes, la création d'un passage busé sous le chemin d'exploitation n°22.

Analyse du CE: Si des engagements ont été pris en ce sens, je propose de s'y tenir.

17-2) L'attribution d'une parcelle de très faible surface à son frère Jean-Louis CORDONNIER.

La parcelle attribuée, quasiment identique à la parcelle d'apport, est trop petite pour être exploitée. Précédemment elle était contigüe à sa parcelle ZB12.

M. CORDONNIER Jean-Louis demande le rattachement de cette parcelle à la section YD35 « le Pré Payen ».

<u>Analyse du CE</u>: Sur le principe, la demande est fondée mais, s'agissant d'une parcelle unique du compte 1620, il semble que la fusion avec un autre compte ne soit pas possible. Dans ce cas, pourquoi ne pas l'avoir accolé à la parcelle YD35?

17-3) Le devenir des 6 chênes et 1 cerisier situés sur ses parcelles d'apport et celle de Mme VERLET Sylvie.

Considérant que ces arbres isolés, entretenus régulièrement, présentent un fort intérêt paysagiste (cf. étude d'impact), M. CORDONNIER demande de chiffrer des mesures compensatoires liées au fait qu'il souhaite leur maintien dans le paysage.

<u>Analyse du CE</u>: Comme expliqué dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, le changement de propriétaire n'implique pas forcément la disparition de ces arbres.

Toutefois, tous les propriétaires n'ayant pas la même sensibilité environnementale, des mesures complémentaires pourraient-elles être prises dans le cadre de l'AFAF pour assurer la préservation de ces arbres et du paysage ?

- **17-4)** Pour la nouvelle parcelle YD 28, il y a un écart de 1m² entre le PV d'aménagement (25 ares 46) et le plan (25 ares 45).
- 17-5) Comment rectifier les parcelles attribuées à des personnes décédées :

YD27 attribuée à M. CORDONNIER Antoine décédé le 18/05/1989 YD33 attribuée à M. VERLET Patrice décédé le 25/09/2014

- <u>Observation n°18 (registre)</u>: BEAUSIRE Bernard dépose deux propositions et six notes critiques envers le projet avant de conclure que le remembrement est à refaire car inapproprié, avec un nouveau géomètre.
 - **18-1**) La première proposition porte sur la création du bassin de rétention et plus précisément sur l'évacuation des eaux de ce bassin.

Jugeant qu'avec ce projet l'eau se répandra dans les champs et sur des chemins déjà saturés, il estime qu'il aurait été judicieux d'orienter cette eau en aval du village en la freinant et en récupérant l'eau du fond du Boutonvaux.

<u>Analyse du CE</u>: L'étude hydraulique figurant dans l'Avant Projet Détaillé travaux connexes démontre la faisabilité du projet.

18-2) M. BEAUSIRE demande un double bornage dans les terres, le long des cours d'eau. Actuellement le bornage serait effectué à 5 ou 6 mètres du bord.

<u>Analyse du CE</u>: Quelle en serait l'utilité? Est-ce pour matérialiser les bandes enherbées utiles à la protection des cours d'eau? Quelles sont les règles en vigueur?

M. BEAUSIRE écrit ensuite :

18-3) Page 143 1.3, vous écrivez que les zones de vergers seront maintenues. C'est faux, ils disparaissent déjà comme « aux vignes plantées ».

<u>Analyse du CE</u>: Comme pour les garennes, il semble que quelques propriétaires aient contrevenu aux règles.

18-4) Les chemins créés en prairies, en terre, longeant la Meuse et le canal ne seront pas empierrés. Ils seront vite impraticables, ça commence déjà! Les anciens chemins avaient été empierrés, pas par plaisir.

<u>Analyse du CE</u>: Comment cela peut-il déjà se dégrader alors que les travaux ne sont pas commencés?

- **18-5**) Comment ont été comptabilisées les noues en prairie? Ça vaut zéro. En recevoir est devenu une contrainte environnementale sans production.
- **18-6)** La cotisation AFR Septsarges, sur la partie remembrée, devrait être transmise aux nouveaux propriétaires.
- **18-7**) A quoi sert un deuxième cahier de réclamations alors que l'on n'a pas tenu compte du premier cahier. M. le géomètre, contre l'avis des membres des commissions (sauf un, l'intéressé) a déplacé un chemin (La Valette) coût financier, plus de 3000€. A partir de là, le remembrement est parti en vrille avec des nœuds (zones mal remembrées) des coûts financiers supplémentaires pour rien, des travaux de chemins pas exécutés (pour ne pas faire exploser les finances), etc, etc...

<u>Analyse du CE</u>: Il me semble que M. BEAUSIRE s'égare sur une opération passée puisqu'il parle de travaux non exécutés.

- **18-8**) Au regard du nouveau parcellaire, on s'aperçoit que certains petits propriétaires, placés par leur exploitant, ont reçu des parcelles défavorisantes (en L, coupées par un ou deux fossés).
- Observation n°19 (registre): KRAMER Eric estime que la suppression du chemin de la Glorette est inutile, surtout qu'il faut en recréer un nouveau derrière le bois rond pour accéder au Château d'eau, tout comme le déplacement de 50m du chemin de Rambémont qui engendre des coûts supplémentaires.

Il demande qu'une autre solution soit étudiée.

<u>Analyse du CE</u>: Le projet parcellaire proposé n'a de valeur qu'avec la création des chemins permettant l'accès aux parcelles. La réduction des coûts peut néanmoins être étudiée (cf. observation n°3).

- Observation n°20 (registre): DUPASQUIER Michèle Voir observation n°3
- Observation n°21 (registre): DUPASQUIER Michèle (compte 2061) demande à exploiter le bois sur ses parcelles d'apport A479 et A482 « Au dessus des Neuvaches » en compensation de la perte de bois sur la nouvelle attribution ZR29 « Les vignes Plantis »
- Observation n°22 (registre): RENARD Franck souhaite acheter une partie ou la totalité du chemin rural longeant sa parcelle de verger ZC166 et ZC168.

• Observation n°23 (registre + courrier): comptes 4080-4100-4120-4122

RENEAUX Edith estime qu'il n'a pas été tenu compte de toutes ses demandes formulées lors de l'enquête précédente et qu'en plus ont été apportées des modifications contraires aux souhaits initiaux.

La demande comporte de multiples souhaits de modifications étayés de 3 plans parcellaires : fusion de comptes, fusions de parcelles, placer ses points là où elle le souhaite, conserver certaines parcelles dans leur intégralité, etc...

Mme RENEAUX formule aussi une demande de soulte de 120 € pour la parcelle D576 l'estimant sous classée puisqu'elle comporte un arbre d'essence précieuse. A défaut, elle la conserverait....

<u>Analyse du CE</u>: Mme RENEAUX façonne à sa manière et à son avantage le parcellaire tel qu'elle l'aurait souhaité, pour elle-même et pour sa famille.

Vu les nombreuses modifications demandées, ceci revient, en ce qui la concerne, à remettre en cause le projet parcellaire.

• Observation n°24 (registre): La parcelle ZT 19 attribuée à PICART Maurice ne lui convient pas parce qu'elle est située tout le long d'un ruisseau alors que la parcelle d'apport n'abordait pas le ruisseau. Elle demande une parcelle qui en soit éloignée.

<u>Analyse du CE</u>: J'ai pu en discuter avec Mme PICART. Son souci principal, c'est de devoir entretenir le ruisseau.

Dans le cadre de divers programmes de « restauration de la Meuse et de ses affluents », l'entretien des ruisseaux, après travaux de renaturation, est généralement assuré par l'intercommunalité. Ce secteur a-t-il bénéficié de ces programmes ou va-t-il en bénéficier ?

• <u>Observation n°25 (registre)</u>: L'exploitant de BEAUSIRE Michel demande que BEAUSIRE Michel se retrouve avec une seule parcelle non coupée en deux au lieu dit « Les Roises ».

<u>Analyse du CE</u>: M. BEAUSIRE Michel (compte 700) obtient 2 parcelles (n°4 et 7 Les Roises). Avec son accord le regroupement pourrait être envisagé:



• <u>Observation n°26 (registre dématérialisé)</u>: KRAMER Eric: Le chemin rural des trépassés qui reliait le chemin des deux culées ayant disparu, il manque une liaison entre le chemin rural dit de Goa et le nouveau chemin d'exploitation qui longe la nouvelle parcelle 48 (dit la Tuilerie) section C. Pièce jointe.

- <u>Analyse du CE</u>: Tout en l'optimisant, le linéaire de chemins sera réduit de 38%, passant ainsi de 45,97 km à 28,88km.
- Observation n°27 (registre dématérialisé): VUILLAUME Jean-François souhaite que sa parcelle ZE1 située sur Vilosnes (où il n'aurait jamais possédé de terrain), soit rattachée à la parcelle ZT20 « Le Passage ». Si ce n'est pas possible, qu'elle reste à cet endroit le long du périmètre, le voisin de Vilosnes étant intéressé.
- Observation n°28 (registre dématérialisé): DROUET Geneviève, satisfaite de la répartition des terrains de l'indivision DROUET dont elle fait partie, remercie le géomètre M. LAMBERT pour le travail réalisé. Toutefois, elle trouve que la création et la suppression de nouveaux chemins est d'une gestion bien trop coûteuse pour un petit village comme Dannevoux.
- Observation n°29 (registre dématérialisé): Un anonyme signale aux utilisateurs de chemins qui pratiquent les ballades à pied, à vélo, à cheval, que la suppression d'un nombre important de chemins obligera à emprunter la route. Pièce jointe : un plan visualisant les chemins conservés, créés, supprimés.
 - <u>Analyse du CE</u>: Comme indiqué pour l'observation n°26, il restera tout de même 28,88 km de chemins, globalement en meilleur état.
- Observation n° 30 (courrier): BARE Jean-Marie souhaite recevoir de VUILLAUME Jean-François, nouveau propriétaire de ses parcelles « Vignes Plantis », une soulte de 625€ pour la perte de 25 arbres fruitiers en pleine production, plantés en 2005 (facture d'achat jointe au courrier).
 - Ainsi qu'une soulte de 600€ pour l'abandon du bois au-dessus du verger (environ 120 stères à 5€). Faute d'accord avec M. VUILLAUME, il demandera un délai et un droit de passage pour l'exploitation du bois.
 - <u>Analyse du CE</u>: Je comprends bien que M. BARE veuille récupérer son investissement, néanmoins ce système de soulte est-il réglementé ou un simple usage, et selon quelles modalités ?
 - Pour le bois, M. BARE pourra-t-il l'exploiter après que M. VUILLAUME en ait pris possession? La valeur de la parcelle n'a-t-elle pas été évaluée en fonction de son contenu?

Remarque complémentaire du CE ::

La note d'information adressée le 3 décembre 2019 aux propriétaires répond partiellement aux questions posées. Il y a donc lieu de considérer que M. BARE demande à la CCAF une soulte + une autorisation d'exploiter et un droit de passage.

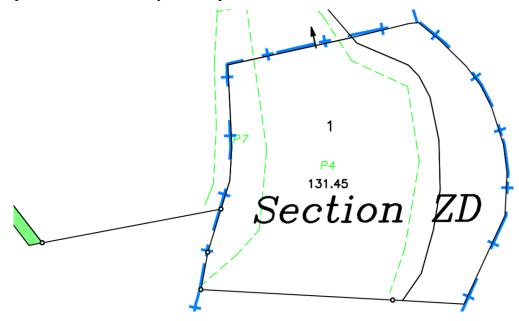
- Observation n° 31 (courrier) + 32.2 (courrier): DORMOIS Jean désire rapprocher sa parcelle « Les Roises » de 1ha35 auprès de sa parcelle « Les Hawuys » de 1ha61 pour n'en faire qu'une entité à côté de DORMOIS Yves exploitant agricole et locataire de celle-ci. M. DORMOIS Yves souhaitant regrouper l'ensemble de ses propriétaires et lui-même pour surveiller plus facilement son troupeau de vaches allaitantes.
 - <u>Analyse du CE</u>: La même demande est formulée par DORMOIS Yves, courrier 32 point n°2. Le secteur « Les Hawuys » n'ayant qu'un nombre de parcelles limité, cette opération nécessiterait de réduire la ou les parcelles DEMAUX Pascal / DEMAUX Armelle.
- Observation n°32 (courrier): Ce courrier de DORMOIS Yves comporte quatre requêtes.

32-1) Dans le secteur « Les Hawuys », il est demandé que ses propriétaires DORMOIS Jean-Claude, DORMOIS Jean, VERLET Sylvie et lui-même soient positionnés différemment, comme décrit sur le croquis joint.

<u>Analyse du CE</u>: Les 4 propriétaires étant dans le projet parcellaire déjà côte à côte dans ce secteur, cette modification, à périmètre constant et avec l'accord de 4 propriétaires, devrait pouvoir être mise en œuvre.

32-2) Voir observation n°31

32-3) Demande que la parcelle ZD1 « Dessous les Côtes » soit reclassée car la présence d'une noue de 12 ares a bénéficié d'un classement trop favorable ; classée en 7, cette noue ne mérite que du 10. L'équilibre des points pourrait être assuré par des reprises sur « Les Hawuys » et la parcelle DORMOIS Jean « Les Roises ».



32-4) Confirme l'importance que revêt la demande de CORDONNIER Denis pour la réalisation d'un busage sous le chemin 22 pour l'accès à l'eau nécessaire à abreuver le cheptel.

Analyse du CE: voir observation 17-1

• Observation n°33 (courrier): Mrs LECRIQUE Didier, Cyprien et Noé

33-1) Aux « Les Rambemonts » ils doivent traverser tout le village pour aller exploiter 25 hectares à proximité du bâtiment de M. VUILLAUME Jean-François qui à l'inverse vient exploiter 25 hectares derrière le leur.

Demandent à intégrer les parcelles 23, 24, 25 et 30 à leur parcelle située en dessous et signalent avoir acheté à Mrs. BOURGEOIS Pierre et Gilbert les parcelles 26 et 27.

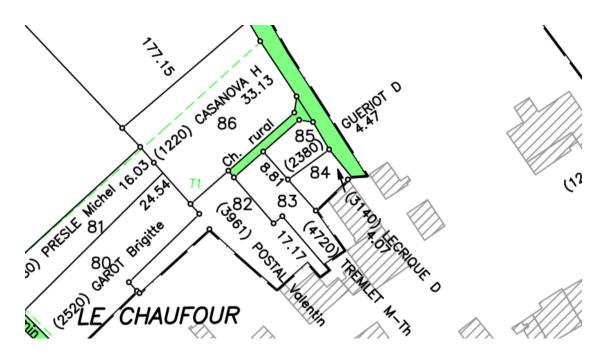
<u>Analyse du CE</u>: Il semble que l'inversion des 25 hectares puissent être envisagée, sous réserve que cette idée soit partagée par M. VUILLAUME J-F.

33-2) « Le Jard » Pourquoi amputer cette parcelle qu'ils souhaitent garder en l'état.

• Observation n°34 : LECRIQUE Didier et Isabelle

Expriment leur mécontentement concernant l'aménagement foncier qui touche leur domicile. Ils souhaiteraient, comme leurs voisins, pouvoir accéder au chemin qui va être créé en face du cimetière.

Ils souhaiteraient que leur terrain aille jusqu'à ce chemin et sont prêts à laisser en compensation des parcelles proches d'habitations.



<u>Analyse du CE</u>: Situation à négocier avec le titulaire du compte 2380 dont c'est le seul terrain.

7.3 – Synthèse des observations

L'intérêt du public envers le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes d'AFAF de Dannevoux s'est manifesté comme suit :

- 60 visites lors des permanences (non mesuré hors permanence)
- 25 observations déposées sur le registre d'enquête dont onze hors permanences
- 11 courriers reçus
- 4 observations avec 2 annexes déposées sur le registre dématérialisé

Nombre d'observations et courriers abordaient plusieurs sujets.

Leur examen montre que les sujets abordés sont multiples :

- Demandes de déplacement, redistribution de parcelle(s), regroupement de parcelles ou de comptes propriétaires (19)
- Vœux de conserver la ou les parcelles d'apport (3)
- Demandes de regroupement de parcelles pour agrandir les Ilots agricoles (3)
- Demandes de préservation du paysage, d'arbres isolés et de vergers (2)
- Signalement de parcelles attribuées à des personnes décédées (1)
- Demandes d'exploitation du bois des garennes (3)
- Remarques sur l'étude d'impact (2)
- Contestations du classement en valeur des parcelles (4)
- Demandes de soultes ou de dédommagements (4)
- Demandes de découpage des parcelles attribuées !! (2)
- Demande d'autorisation de planter des arbres (1)
- Demande de remise en état de la parcelle attribuée (1)
- Travaux connexes : demandes de modifications (6)
- Remarques sur le coût des chemins (2)
- Demande d'achat de terrain (1)
- Témoignage de satisfaction (1)
- Divers (6)

L'étude des contributions du public m'amène à formuler quelques remarques :

- ➤ Je constate que pour quelques propriétaires, les demandes de modification du projet parcellaire sont sans limite. Ce qui semblait convenir un jour ne convient plus quelques temps après.
- ➤ Il conviendrait de s'assurer qu'à chaque modification du parcellaire, validée par la CCAF, tous les propriétaires des parcelles attenantes impactées en soient d'accord.
- L'aménagement foncier agricole et forestier a pour objet principal de réduire le nombre de parcelles, de les rapprocher des exploitations, et d'en faciliter l'accès. Quelques requêtes contreviennent à cette règle en demandant la division prématurée de leur bien pour raison patrimoniale. L'argent public consacré à l'AFAF ne me paraît pas devoir être utilisé pour répondre à ces considérations.
- Les observations écrites et entendues laissent supposer que l'exploitation des bois, pourtant réglementée depuis la délimitation du périmètre d'AFAF, n'a pas été totalement maitrisée.

A Robert-Espagne, le 22 mars 2020

Bernard CAREY commissaire enquêteur

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

SUR LA COMMUNE DE

DANNEVOUX

AVEC EXTENSION SUR LES TERRITOIRES DE GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES, CONSENVOYE

PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard CAREY

Annule et remplace le document du 8 mars 2020

DEUXIEME PARTIE: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Dannevoux, dans sa « phase projet » objet de la présente enquête publique, résulte d'une demande de la commune prise en compte en 2011.

Le projet parcellaire, avec son programme de travaux connexes et de mesures compensatoires (plantations et aménagements écologiques), est donc l'aboutissement d'un long travail de concertation, orchestré par le Conseil départemental de la Meuse, entre différents acteurs que sont :

- Les populations de la commune de Dannevoux et de cinq communes limitrophes représentées dans la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et de sous-commissions
- le cabinet de Géomètre-expert LAMBERT et le bureau d'études environnementales l'Atelier des Territoires.

L'élaboration de ce projet parcellaire et de travaux connexes a été encadrée par l'obligation de respecter l'Arrêté Préfectoral du 12 mai 2015 qui définit les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Dannevoux.

Comme l'indique le PV de réunion de la CCAF du 29 août 2019, les services de l'Etat seront amenés à vérifier que ces prescriptions ont été respectées.

Ainsi, l'aménagement foncier pouvant présenter un risque pour l'environnement, ce projet a été soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale avant d'être présenté à l'enquête publique.

L'information du public, exploitants, propriétaires, réalisée sous différentes formes : affichage de l'Avis d'enquête publique, publicité légale, mise en ligne du dossier sur la plateforme Xenquetes et sur le site du Conseil départemental, me permettent de considérer que toutes les personnes intéressées ont pu facilement s'informer et exprimer leur avis sur ce projet.

De plus, tous les titulaires de comptes de propriétés ont été destinataires d'une note d'information par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 décembre 2019.

Les obligations de sauvegarde de l'environnement et de protection de la biodiversité, notamment des zones Natura 2000, ont été consciencieusement prises en compte dans l'étude d'impact et l'élaboration du projet.

Les mesures d'évitement ont été étudiées lors de l'étude sur le périmètre d'AFAF et les mesures de réduction établies dans le cadre de l'élaboration du projet.

Des mesures de compensation étant également arrêtées, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a bien été appliquée.

Appréciations sur le nouveau parcellaire

Il apparaît que l'établissement d'un nouveau parcellaire est difficile, tant ce qui touche à « la propriété » est un sujet délicat. Mes entretiens ont même révélé chez quelques propriétaires la

tendance à remettre en cause tout ou partie du parcellaire alors qu'ils ont eux-mêmes participé à l'élaboration du projet en sous-commissions.

Je note que la phase préalable de classement des parcelles en valeur de productivité agricole a été soumis à la consultation des propriétaires du 10 mai au 11 juin 2016. Les 9 réclamations alors enregistrées ont été examinées par la CCAF le 23 février 2017.

Les objectifs du projet ont été atteints, comme en témoignent quelques éléments chiffrés :

- la réduction du nombre de parcelles (556 au lieu de 1513)
- la longueur des chemins ruraux, passant de 48,1 km à 22,2 km

Appréciations sur les travaux connexes

Je note que les travaux connexes seront soumis à autorisation auprès des services de la Direction départementale des territoires, comme indiqué dans le PV de réunion de la CCAF du 29 août 2019.

J'apprécie que les matériaux extraits du décaissement de chemin situé en zone Natura 2000 (position 58) soient réemployés pour la création d'un nouveau chemin sur la même zone (position 59A). Ce principe pourrait peut-être s'appliquer sur d'autres sections de chemin.

Il y a lieu de vérifier si <u>le passage busé et le fossé</u> (n°40 et 41) sont vraiment nécessaires. Mme DUPASQUIER Michèle doute de l'utilité de ces travaux car le réaménagement de voirie réalisé récemment aurait amélioré la situation (observations n°3 et 20).

Concernant le bassin de rétention prévu au nord du village :

L'étude d'aménagement hydraulique (intégrée à l'étude d'impact et à l'APD travaux connexes) justifie de manière précise le calcul du débit de pointe décennale et le dimensionnement de la zone de rétention.

En revanche, l'aménagement du fossé d'évacuation n'y est abordé qu'en termes d'agencements de principe. Sa capacité d'absorption dépendant, entre autres éléments, de la nature du sol, n'y est pas démontrée. D'autre part, l'étude ne dit pas où irait l'eau en excès qui ne se serait pas infiltrée après avoir parcouru le fossé réaménagé.

Evaluation des mesures compensatoires, plantations et aménagements écologiques

			COLOGIQUE	.5			
N°	Intérêt	Type de plantation	essences	longueur ou nombre	Unité	P.U.	Total HT
21	paysager	baliveaux	feuillus divers	25	u	40.00 €	1 000.00 €
22	écologique et paysager	haie basse	feuillus divers	200	m	15.00 €	3 000.00 €
23	écologique et paysager	baliveaux	feuillus divers	4	u	40.00 €	160.00 €
24	écologique et paysager	haie composite	feuillus divers	120	m	20.00 €	2 400.00 €
25	écologique et économique	boisement	plants forestiers	1 ha 05 a	fft	4 500.00 €	4 500.00 €
26	écologique et paysager	baliveaux	feuillus divers	10	u	40.00 €	400.00 €
27	écologique et paysager	boisement	plants forestiers	46 a	fft	1 850.00 €	1 850.00 €
28	écologique	haie composite	feuillus divers	300	m	20.00 €	6 000.00 €
29	écologique	boisement	plants forestiers	37 a	fft	1 480.00 €	1 480.00 €
30	écologique et paysager	haie basse	feuillus divers	150	fft	15.00 €	2 250.00 €
31	écologique et paysager	haie basse	feuillus divers	400	m	15.00 €	6 000.00 €
32	écologique et paysager	haie basse	feuillus divers	250	m	15.00 €	3 750.00 €
					To	tal HT :	32 790.00 €

Les impacts du projet sur la zone de la Vallée de la Meuse site Natura 2000 ayant été jugés très faibles, les travaux décrits ci-dessus concernent principalement la partie ouest du périmètre d'AFAF pour y améliorer la situation paysagère et renforcer les corridors boisés de ce secteur agricole.

Ces travaux viendront en complément des obligations des nouveaux propriétaires et exploitants de maintenir les éléments naturels, haies et formations arborescentes.

En cas de suppression, ces éléments naturels devront être compensés en application de la Politique Agricole Commune (PAC) qui n'autorise que leur déplacement.

En conclusion:

Au terme de l'enquête publique qui m'a été confiée et qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, dans le respect de la réglementation et des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse du 19 novembre 2019 ;

N'ayant constaté aucun incident, hormis un affichage défaillant de l'avis d'enquête sur la commune de Vilosnes-Haraumont, comme formulé dans le rapport d'enquête ;

Après avoir fouillé l'ensemble des pièces du dossier, recherché les points d'incompréhension, analysé les observations du public ainsi que les remarques et recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe);

Appréciant à leur juste valeur les réponses du Conseil départemental aux remarques et recommandations de l'autorité environnementale, qui démontrent que le projet a été travaillé par l'ensemble des acteurs ; notamment la réponse précisant les indicateurs de suivis retenus pour établir un bilan des effets du projet sur les boisements au cours des cinq prochaines années :

- La longueur de haies au sein du périmètre de l'AFAF
- La surface boisée au sein du périmètre de l'AFAF
- Le taux de reprise des plantations en mesures compensatoires du projet
- La cartographie des éléments boisés au sein du périmètre de l'AFAF

Estimant que les réponses apportées par le Conseil départemental à mon procès-verbal de synthèse du 17 février 2020 sont de nature à améliorer la compréhension du projet ;

Persuadé que mes analyses des observations du public faites dans mon rapport d'enquête, pourront aider à leur traitement par la CCAF, sans contrarier ses prérogatives.

Pour ces raisons, m'appuyant:

Sur l'ensemble des pièces constituant le dossier de mise à l'enquête,

Sur le registre d'enquête publique et les observations qui y sont portées,

Sur les observations portées sur le registre dématérialisé et les courriers reçus,

Sur les observations de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage Conseil départemental de la Meuse,

Sur mon procès-verbal de synthèse et la réponse du Conseil départemental.

J'émets un AVIS FAVORABLE

Sur le projet parcellaire d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de DANNEVOUX,

- > Sur le programme de travaux connexes qui l'accompagne,
- > Sur le plan de mesures compensatoires : plantations et aménagements écologiques.

Cet avis est assorti de trois recommandations :

Recommandation n°1:

Vérifier et démontrer en fonction de la nature du sol que la capacité d'absorption du fossé situé à la sortie du bassin de rétention est suffisante.

Comme évoqué dans le procès-verbal de la réunion de la CCAF du 29 août 2019 (page 3), l'étude complémentaire envisagée pour cet ouvrage m'apparaît nécessaire.

Recommandation n°2:

Sans attendre l'échéance du bilan à 5 ans, vérifier que les prescriptions environnementales visant au maintien d'éléments naturels sont bien respectées.

Différents témoignages entendus pendant les permanences laissent supposer que depuis l'établissement du périmètre d'AFAF, certains travaux pourtant réglementés auraient été réalisés sans autorisation.

Recommandation n°3:

Je recommande aux services départementaux en charge de l'aménagement foncier, pour les prochaines enquêtes publiques d'AFAF « phase projet », de verser au dossier une copie de la note d'information transmise aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête. Cette note contenant des éléments très utiles à la compréhension et à l'articulation de la procédure suivie.

Fait à Robert-Espagne, le 22 mars 2020 Bernard CAREY commissaire enquêteur



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE DANNEVOUX, avec extension sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE

(Article R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de la commune a décidé, dans sa séance du 29 août 2019, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 19 novembre 2019, le Président du Conseil départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du lundi 06 janvier 2020 à partir de 14h00 au vendredi 07 février 2020 jusqu'à 13h00 (inclus), en mairie de DANNEVOUX.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'arménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
 Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de DANNEVOUX en date du 29 août 2019 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de DANNEVOUX, siège de l'enquête, à savoir les mardis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 18h00.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (www.meuse.fr), à la rubrique « aménagement foncier », ou directement sur le site : https://ssi.spi-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les horaires d'ouverture au public.

M. Bernard CAREY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 14 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre et du représentant du bureau d'études environnementales, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de DANNEVOUX les :

- Lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 18h00
- Samedi 18 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 7 février 2020 de 09h00 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à M. Bernard CAREY - commissaire enquêteur - Mairie de DANNEVOUX - 3 Rue de Bonvaux, 55110 DANNEVOUX, ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html.

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets routiers - place Pierre-François Gossin - BP 50514 BAR-LE-DUC Cedex (tel: 03 29 76 70 85; e-mail: amenagement-foncier@meuse.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de DANNEVOUX aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (www.meuse.fr) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de DANNEVOUX seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Bar-le-Duc, le 2 6 NOV 2019

Pour le Président du Conséil départemental et par délégation

Dominique VANON
Directeur général des services

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termos d'un acte S.S.P. en date à CIREY SUR. BLAISE (52) du 28/11/2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les canachérisques suivantes : Dénomination : GUILLAUMER Siège: 2 Rue Audic Lobland - 55170 COU-SANCUS LES FORGES Objet : Prise et cession de participations par tous moyera dans toutes sociétés et gestion desdites sociétés. Toutes prestations administratives, de constell en management, en dévelopement et plus généralement de consoit en affaires, pilotage de sociétés agricoles ou non. Travaus agricoles, location, achat élox vente de matériel agricole ou de matériel de transpurée : 90 ».

port.
Durée: 99 ans
Capital: 1:000 €
Capital: 1:000 €
Gérance: M. Jean GUII.I.AUMFR, demeurunt 27 Ruc Adélaide de Simiane - 52110
CIREY SUR BLAISE.
Immatriculation au R.C.S. de BAR LE DUC.
Pour avis,

Pour avis, La Gérance,

CONSTITUTION

Par ASSP du 06/11/2019, il a été constitué une EURL éénommée ALOX TECH. Siège so-clai : li rus Raymond Poincaré, 55130 Gondrecourt-is-Château. Capital : 500 €. Objet : La vente et la location de matériel Informatique et tout autre produit lié à l'informatique et au web; la manitenance et la réparation de matériel Informatique. Est paration de matériel informatique. Gerance : M. Robert ROIF, 13 rue Raymond Poincaré, 55130 Gondrecourt-le-Clâteau. Durée : 99 ans. Immatriculation aux CS de JaRA-Life-Uniten aux CS de JaRA-Life-Uniten

SNC MOUSSEAUX-MARTIN

SNC en cours de transformation en SCI Au capitul de 350.750 eurox Siège social: '22 Bis Rus Raymond Poincaré 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 378 890 842 RCS BAR LE DUC

MODIFICATIONS

MODIFICATIONS

En date du 30/11/2019, l'Assemblée Générale
Extraordinaire, a décidé:

de remplacer à compier du même jour, la
dénomination sociale "SNC MOUSSEAUXMARINI" par "GASMAT" et de modifier en
conséquence l'article à des statul à l'activité
d'acquisition à frairice à des statul à l'activité
d'acquisition à financuble et gestion lucative
et de modifier en sondéquence l'article à des
sieuxs immenable(s) par voie d'acquisition,
d'échange, d'apport ou autrement, l'administeuxs immenable(s) per voie d'acquisition,
d'échange, d'apport ou autrement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou
autrement dudit ou desdits immenble(s).
Eventuellement all, location ou
autrement dudit ou desdits immenble(s).
Eventuellement année et exceptionnellement l'aliche
nation du ou des immeubles devenus instiles
à la Société, an moyer de veuite, échange ou
opérations qu'elconquer pouvant au rattacher
directement ou indirectement l'objet cidessus défini, pourva que ces opérations ne
modifient pas le caractère civil de la Société
civile immobilière à compter du même jour,
sans création d'un étre moral nouvens et a
mais la Sociét, au faignt ou désorsans création d'un étre moral nouvens et a
mais la Sociét, au sucreté et sa durée demeutent
inchangés. Toutefois, son exercice social à été.

Le sètge de la société et sa durée demeutent

adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Le stèpe de la société et sa durée demeutrent inchangás. Toutrois, son excreto social a été cléture par anticipation au 30/11/2019, date d'effet de la transformation de la Société. Le capital social reste fixé à la somme de 350.750 €, divisé en 23.000 querts sociales de 15.25 €. Cette transformation tend accessaire la publication des mentions suivantes: MARCINE, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous an souvelle forme, la Société est gérée par : Mmo Noelle MARTIN et Monsieur léfénie MARCIN demeurant 15 Rue Resymond Princaré. 55210 VIONEULLIS LIS HACTONCHA-TEL. Mention sera faite au Greffie de Tribunal de commerce de BAR LIS DUC de com mention sera faite au Greff emerce de BAR LE DUC.

Pour avis, La Gérance,

AVIS

Par décision du TGI de Bar-le-Duc en date du 19/11/2019, le Directeur departemental des fi-nancer publiques de Meurihe-el-Muselle, 50 rue des Ponts. Case of 60009, 4308 Namcy cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mane VAUTRIN Jacquellem décédée le 6 Mane VAUTRIN Jacquellem décédée le 10/54/8178/21/Lague-su-Barrois (55), la dé-clarer leur créance par lettre, recommandée avec AR.

AVIS

ANNONCES LÉGI

Four le Président du Conseil départemental et par délégation, Dominique VANON, Directeur général des services.

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PART PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES. SOIT PAR TÉL, 03 29 83 30 43, PAR EMAIL : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE - MAISON DE L'AGRICULTURE - CS 50400 - 55108 VER NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARL

AVIS **D'ENQUÊTE** PUBLIQUE

SUR, LE PROJET DIN NOUVEAU
PARCELLAURE ET DE PROCRAMME
DE TRAVIAC CONNEXES DE
L'AMENACEMENT FONCIER ACRICOLE
ET FORESTER DE LA COMMUNE
DE DANNEVOUX, avec extension sur
les communes de GERCOUK-ETDRILLANCOURT, VILOSNESHARAUMONT, SYRK'SUR-MEUSE,
SKPTSANGISS et CONSENVOYE
(Article RL23-9 R.123-12 et D.175-3
du code rurul et de la pêche mar/lime)

du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans lo périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX, sont informés que la Commission communea désende, dans ra écane du 29 août 2019, de soumetire à empêtre publique le des communes de cief, dans ra écane du 29 août 2019, de soumetire à empêtre publique le de travaux come cos de l'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 19 novembre 2019, le Président du Conseil départementai de la Meuse a ordomé l'avertore d'une capité publique, qui and de l'avertore d'une capité publique, qui partir de 14h00 au vendred l'of février 2029 jusqu'à 13h00 (incleus), en mairie de DANNEVOUX.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes:

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

* Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la comenance et de la numéretation cadastrate des nouvelles parcelles dont l'attribution ent curvinage, la éégantione des cheminations et curvinage, la companier des cheminations de l'actributes de la companier de la companier de la companier de la valeur des nouvelles parcelles à attribute à chaque pro-priétaire avec celle des terrains qui lui appartennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime;

**Um mémoire justificatif des échanges proposés ;

sed ;
L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes ; de finie à l'article R. 122-5 du Code de l'euvéronnement, et son résumé to de l'euvéronnement, et son résumé par le la la control de l'euvéronnement et en l'article R. 122-5 du Code de l'euvéronnement, et son résumé par le Département ;
La procès-verbal de la réunion de la CCAP de DANNEVOUX en date du 29 soût 2019 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles.

Le procès-verbal de la réunion de la CCAP de DANNEVOUX, siège de l'engelée pour être consulte aux jours et heutes habituels d'ouverture de la mairie de DANNEVOUX, siège de l'engelée pour être consulte aux jours et heutes habituels d'ouverture de la mairie de DANNEVOUX, siège de l'engelée pour les marchs de 14800 à 18800 et les vendredis de 18800 ètendredis de 18800 et les vendredis de 18800 ètendredis de 18800 ètendred

Contact: tél. 03 83 59 09 32 mail: lerlegales@estrepublicain.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'amenagement foncier agricole et forestier de la commune de Dannevoux avec extension sur les communes de Gercourt-et-Drillancourt, Vilosnes-Haraumont Sivry-sur-Meuse, Septsarges et Consenvoye (Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3

du Code rural et de la pêche maritime) E.R. 18/12/19

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux sont informés que la commission communale d'aménagement foncier de la communa a décidé, dans sa séance du 29 août 2019, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux.

Dannevoux.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 19 novembre 2019, le président du conseil départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du lundi 6 janvier 2020 à partir de 14 h au vendredi 7 février 2020 jusqu'à 13 h (inclus), en mairie de Dannevoux.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes:

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires;

- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pèche maritime;

- un mémoire justificatif des échanges proposés;
- l'indication des mâtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes;
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et son résumé non technique; Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de borne

- l'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes;
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et son résumé non technique;
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, ainsi que la réponse à cet avis apportée par le département;
- le procès-verbal de la réunion de la CCAF de Dannevoux en date du 29 août 2019, précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles.
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Dannevoux, siège de l'enquête, à savoir les mardis, de 14 h à 18 h et les vendredis, de 14 h à 18 h.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site Internet du département de la Meuse (www.meuse.fr), à la rubrique « aménagement foncier », ou directement sur le site : https://ssl.spl-xdemat.fr/ Xenquetes/CG55001.html

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du département de la Meuse, situés au 3, impasse Varinot, 55000 Bar-le-Duc, pendant les horaires d'ouverture au public. M. Bernard CAREY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M™ la Présidente du tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 14 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre et du représentant du bureau d'études environnementales, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de Dannevoux les :

- lundi 6 janvier 2020, de 9 h à 18 h;

- samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 18 h;

- samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 19 h;

- vendredi 7 février 2020, de 9 h à 19 h;

- vendredi 7 février 2020, de 9 h à 19 h;

- vendredi 8 janvier processes par courrier à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur, mairie de Dannevoux, 3, rue de Bonvaux, 55110 Dannevoux, ou par voie électronique sur le site Internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : https://ssl.spl-xdemat.fr/Xe

BP-001+, par-le-but de la conclusions du commissaire onquêteur pourront être consultés à la mairie de Dannevoux, aux jours et heures d'ouverture habituels, au département (service aménagement foncier), sur le site Internet du département (www.meuse.fr) et en préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de la l'acquiête

de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de Dannevoux seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la commission départementale d'aménagement foncier.

Les propriétaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Bar-le-Duc, le 26 novembre 2019

Pour le président du conseil départemental et par délégation Dominique VANON, directeur général des services

183406600

Contact: tél. 03 83 59 09 32 mail: lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimêtre est 1.78€ HT pour l'année 2020.

Avis publics

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'amenagement foncier

agricole et forestier de la commune de Dannevoux avec extension sur les communes de Gercourt-et-Drillancourt, Vilosnes-Haraumont Sivry-sur-Meuse, Septsarges et Consenvoye (Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du Code rural et de la pêche maritime)

E.R. 08/01/2020

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux sont informés que la commission communale d'aménagement foncier de la commune a décidé, dans sa séance du 29 août 2019, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connaves de l'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux.

enquête publique le projet de nouveau percellaire et de programme de travaux connoxes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Lannévoux.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Par arrêté du 19 novembre 2019, le président du conseil départemental de la Meuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du lundi 6 janvier 2020 à partir de 14 h au vendreid 7 février 2020 jaugual 13 h (inclus), en mairie de Dannevoux. Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Le plan d'aménagement foncier agricole et foresiler comportant l'indication des imites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des nouvelles parcelles de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en application de l'article Labieau indiquera les tolérances prévues en propriétaires et le plan des travaux connexes :

- l'évude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et le plan des travaux connexes :

- l'évude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et le plan des travaux connexes :

- l'évude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et le plan des travaux connexes :

- l'évude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et le plan des proprés par département les conditions de prise de possession des nouvelles parc

Xenquetes/CG5501.html
Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du département de la Meuse, situés au 3, impasse Varinot, 55000 Bar-le-Duc, pendant les horaires d'ouverture au public.
M. Bernard CAREY à été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M^{est} la Présidente du tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 14 octobre 2019.
Le commissaire enquêteur, accompagné du géomètre et du représentant du bursau d'études environnementales, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de Dannevoux les :
- lundi 6 janvier 2020. de 14 h à 18 h .

Jannevoux les : Jundi 6 janvier 2020, de 14 h à 18 h ; samedi 18 janvier 2020, de 9 h à 12 h ;

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr
 vendredi 7 février 2020, de 9 h à 13 h.
 Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, étabil sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur, mairie de Dannevoux, 3 rue de Bonvaux, 55110 Dannevoux, ou par vole électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : https://ssl.spl.ycdemat.fr/Sequeles/CG55001.html
 Touta information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du conseil départemental, service aménagement foncier et projets routiers, place Pierre-François-Gossin, BP 50514, Bar-le-Duo cedex (fél. 03.29.76.70.85, E-mail : amenagement noncier@meuse.if).
 A l'issue de l'anquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Dannevoux, aux jours et heures d'ouverture habituels, au département (service aménagement foncier, sur le site Internet du département (service aménagement foncier), sur le site Internet du département (service aménagement foncier, sur le site Internet du département (service aménagement foncier, sur le site internet du département (service aménagement foncier, us propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant le Dannevoux seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant le Dannevoux aux lours et de l'anquête.
 Les propriétaires sont informés du fait que les droits résis et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME

Savie agricole de la Mense 18/01/2020

Note d'information aux propriétaires fonciers



DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT Service aménagement foncier et projets routiers

Affaire suivie par Clémence DUPONT et Maxime FOURNELLE
Téléphone: 03 29 77 52 63
Email: amenagement-foncier@meuse.fr

«Titre» «Prenom» «Nom_dusage_si_connu» «Suite_sans_droits»
«Adresse2»
«Codepostal» «Ville»

zaetoera zetilobom Bar-le-Duc, le stoeazer eti zoa înottermea

Madame, Monsieur, 2002 erdmende de la Improullable de population de la 1802, and de la 1802 en la 1802 en la Madame, Monsieur, 2003, and de la Madame, 2003, and de la Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de publicité de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement foncier de DANNEVOUX.

Concernant la consultation du dossier d'enquête sur le site internet https://ssl.spi-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html, je tiens à vous préciser que le plan de l'aménagement foncier et le projet de procès-verbal, indiquant pour chaque propriétaire la liste et la valeur des terrains qui lui appartiennent et des nouvelles parcelles qui lui sont proposées en échange, seront consultables sous version anonymisée, conformément à l'article L.312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration. Seuls les numéros des comptes de propriété sont mentionnés sur ces documents (entre parenthèses sur les plans, et dans l'encart en haut à droite sur le procès-verbal).

Afin de faciliter la consultation de ces documents pour vos propriétés, je tiens à vous informer des numéros de comptes de propriétés pour lesquels vous détenez des droits réels :

- comptes n° «liste_comptes»

Les documents consultables en mairie de DANNEVOUX mentionnent quant à eux le détail des propriétaires et l'étendue de leurs droits.

Il est par ailleurs rappelé, conformément à l'article R.123-14 du Code rural et de la pêche maritime, que la Commission communale entendra les propriétaires à l'occasion de l'examen des réclamations s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la Commission.

Enfin, toute demande d'attribution d'une soulte, si le propriétaire d'un terrain cédé considère qu'il y a lieu de l'indemniser de plus-values à caractère permanent ou transitoire, doit être déposée dans le cadre de l'enquête publique.

La Commission communale de DANNEVOUX a par ailleurs demandé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans les conditions fixées par l'article L. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime et selon les dates et modalités suivantes :

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE • Place Pierre-François Gossin • BP 50514 • 55012 BAR-LE-DUC CEDEX / meuse • fr

- le 10 août 2020 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1er octobre 2020 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1er octobre 2020 pour les terres en mais fourrage, tournesol et féveroles and la company de la
- le 1er novembre 2020 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
 - le 15 novembre 2020 pour les terres en mais grain
 - le 1er décembre 2020 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2020, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

Il est par ailleurs rappelé l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, et que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement,...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les arbres d'essences forestières situés dans les nouvelles emprises des chemins pourront être exploités par leurs propriétaires actuels après autorisation, enlèvement du bois nettoyage des branchages compris, jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Les arbres d'essences forestières dont l'exploitation aura été autorisée par la Commission pourront être abattus jusqu'au 1^{er} mars 2021, l'enlèvement du bois se faisant après la moisson, nettoyage des branchages compris. Les demandes d'exploitation sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Mémoire en réponse du CD 55 au PV de synthèse du commissaire enquêteur



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT Service aménagement foncier et projets routiers

maxime.fournelle@meuse.fr

Affaire suivie par **Maxime FOURNELLE**03 29 77 52 63
Fonction: Technicien aménagement foncier et forestier

Monsieur Bernard CAREY Commissaire Enquêteur

1 rue A. Longchamp 55000 ROBERT ESPAGNE

Bar-le-Duc, le 02 MAR. 2027

Monsieur,

Suite à l'enquête publique portant sur le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de DANNEVOUX avec extension sur les communes de CONSENVOYE, GERCOURT-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY SUR MEUSE et VILOSNES HARAUMONT, vous avez transmis à mes services le 17 février dernier votre procèsverbal de synthèse.

Pour faire suite à votre demande formulée en page 3 du procès-verbal suscité, je tiens à porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

1°) Note d'Information

La note d'information adressée à l'ensemble des propriétaires du périmètre a été envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 3 décembre 2019. Cette publicité a été réalisée conformément à l'article D.127-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Un modèle de cette note est joint au présent courrier.

Pour les notifications non parvenues à leur destinataire et en l'absence de dispositions réglementaires relatives à ce sujet dans le CRDM, nous contactons dans un premier temps, le géomètre pour vérifier l'exactitude de la base de données (des adresses). Dans un second temps, et dans la mesure du possible, des recherches sont effectuées via les pages blanches et auprès d'autres propriétaires.

A noter que pour les personnes décédées, nous prenons contact avec le notaire en charge de la succession, afin de connaître les adresses du ou des éventuels héritiers.

2°) Suppressions de chemins

1° - Concernant la suppression des chemins ruraux empierrés :

- → Pour le chemin déplacé en zone natura 2000, les travaux d'extraction du soubassement pour la remise en culture sont prévus dans le cadre des travaux connexes. Les déblais seront retirés sur le chemin existant et replacés sous l'emprise du nouveau chemin pour limiter au maximum l'impact sur le site N2000. Parallèlement la terre décaissée du nouveau chemin sera placée sur l'emprise de l'ancien chemin.
- Pour les autres chemins supprimés sur le territoire, la remise en culture est à la charge du propriétaire ou de son exploitant. Aussi, le devenir des matériaux du soubassement reste à l'appréciation de ces derniers.



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE • Place Pierre-François Gossin • BP 50514 • 55012 BAR-LE-DUC CEDEX / meuse • fr

2° - Les chemins ruraux supprimés « auront un impact » sur le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée défini à l'article L361-1 du code de l'environnement.

Toutefois, pour le chemin rural supprimé, faisant la liaison entre Dannevoux et Gercourt et inscrit au PDIPR, un itinéraire de substitution a été proposé, au Département, par les Conseils municipaux de Dannevoux (délibération du 16 février 2018) et de Gercourt-Drillancourt (délibération du 12 mars 2018), conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime.

3°) D.U.P du captage d'eau potable

Le périmètre d'AFAF de Dannevoux est effectivement concerné par les captages d'eau potable de « Bugny pré » dont la majorité du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) est dans le périmètre. Tout d'abord, ce périmètre n'est pas inconnu des propriétaires puisqu'une partie d'entre eux apportent des terrains dans ce secteur. Par ailleurs, l'étude d'impact mise à enquête publique, dans ses pages 67 à 70, reprend les contraintes liées au captage et à son PPR.

Enfin, il convient de préciser que lors de l'envoi de la notification des titres de propriété, chaque propriétaire concerné par le PPR du captage de « Bugny pré » recevra également une copie de l'arrêté de DUP.

4°) Financement du projet d'AFAF et de travaux connexes

Lors de sa réunion du 29 août 2019, la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX a validé le coût des travaux connexes qui, hors frais divers et frais de maîtrise d'œuvre se répartissent comme suit :

- Travaux à la charge de la commune de Dannevoux : 234 613.50€ H.T.

Ce montant comprend plusieurs volets, à savoir les volets :

- o voirie et hydraulique : 201 823.50€ H.T.
- o plantations : 32 790.00€ H.T.
- Travaux à la charge de l'association foncière : 218 330.80€ H.T. Ce montant comprend un volet, voirie et hydraulique.

La différence que vous évoquez vient du programme de plantations de la commune. Dans le dossier d'Avant-projet détaillé, on ne retrouve que le volet « voirie et hydraulique ». Par contre, ce programme est mentionné sur le plan global de travaux connexes ainsi que dans l'étude d'impact du projet.

Je tiens également à vous rappeller que selon l'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime, il appartient à la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX de conduire son opération d'aménagement foncier et donc d'apporter une réponse aux réclamations formulées lors de l'enquête publique.

Le service aménagement foncier et projets routiers reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation

Jean Yves FAGNOT

Directeur des routes et aménagement

P.J: - Modèle du courrier type de notification aux propriétaires

- Plan de l'itinéraire de substitution au PDIPR